

AVIS DU WEBMESTRE : Ci-dessous un passage de l'article "Réponse au numéro spécial de *La Tradizione cattolica* sur le *sédévacantisme*", de l'abbé Francesco Ricossa, **extrait de *sodalitium* n°55 de novembre 2003**. Pour mieux comprendre l'articulation des arguments mais aussi pour une mise en page en facilitant la lecture, nous renvoyons le lecteur intéressé à l'article entier (sur notre site [www.sodalitium.eu](http://www.sodalitium.eu) sont téléchargeables tant l'article en entier que le numéro 55 en entier de la revue *Sodalitium*).

---

Nous présentons aux lecteurs français la réponse à une étude contre le *sédévacantisme* parue en italien [dans la revue de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X qui s'appelle la *Tradizione Cattolica*, signalée ici par les initiales TC] au début de l'année 2003. La plupart d'entre eux ne liront probablement jamais l'étude que nous réfutons. Cependant, les arguments que nous présentons étant susceptibles d'intéresser tous les catholiques, il nous a paru intéressant de les publier.

---

### **Le "vrai problème": le Pape. Importance du Pape dans la foi catholique et pour le salut**

Parler de "*sédévacantisme*" signifie parler du Pape (et j'écris Pape avec une majuscule, comme il se doit, et comme il est courant de le faire en italien; et non avec la minuscule, comme c'est l'habitude en France et comme il est écrit dans le "dossier" - dont l'auteur n'est pourtant pas français).

J'ai écrit que le grand absent du "dossier" sur le *sédévacantisme* est précisément le *sédévacantisme*, c'est-à-dire ce en quoi il consiste et comment se justifie cette position. De la même façon et à plus forte raison, je pourrais dire que le grand absent du "dossier" est le Pape. Et pourtant, en théorie, réfuter la position *sédévacantiste* voudrait dire démontrer que Jean-Paul II est le pontife légitime de l'Eglise catholique, autrement dit le successeur de Pierre, le Vicaire du Christ ("*doux Christ sur la terre*" selon l'expression de sainte Catherine), auquel est due non seulement subordination hiérarchique, mais "*vraie obéissance, non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise*" (Vatican I, *Pastor Æternus*, DS 3060 et 3064). Démontrer que la position *sédévacantiste* est fausse signifie appliquer à Jean-Paul II ce qu'écrit le Concile Vatican I à propos du Pontife romain: "*la primauté apostolique, que le Souverain Pontife [Jean-Paul II, pour la TC] en tant que successeur de Pierre, Chef des Apôtres, possède dans l'Eglise universelle comprend aussi le pouvoir suprême du magistère (...). En effet les Pères du IVème Concile de Constantinople, suivant les traces de leurs ancêtres, émirent cette solennelle profession de foi: 'La condition première du salut est de garder la règle de la foi orthodoxe. On ne peut en effet négliger la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui dit 'Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (Mt 16,18)'. Cette affirmation se vérifie dans les faits, car la religion catholique a toujours été gardée sans tache dans le Siège Apostolique [3065-3066] et la doctrine catholique toujours professée dans sa sainteté. (...) [Le Pape, pour le IIème Concile de Lyon] "et comme il doit, par dessus tout défendre la vérité de la foi, ainsi les questions qui surgiraient à propos de la foi doivent être définies par son jugement. [3067] (...) [Les Evêques] "ont communiqué au Siège apostolique les dangers particuliers qui surgissent en matière de foi, pour que les dommages causés à la foi fussent réparés là où elle ne saurait subir de défaillance. [n° 3069] (...) Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible, a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de l'aliment de la doctrine céleste, afin que toute occasion de schisme étant supprimée, l'Eglise soit conservée toute entière dans l'unité et qu'établie sur son fondement, elle tienne ferme contre les portes de l'enfer" (Concile Vatican I, *Pastor æternus*, DS 3071-3075). Démontrer que la position *sédévacantiste* est fausse signifie aussi appliquer à Jean-Paul II ce qui a été défini relativement à l'obligation de l'obéissance au Pape pour sauver son âme: "*dès lors, nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au Pontife romain. [Jean-Paul II pour la TC]" (Boniface VIII, *Unam sanctam*, DS 875); "aucun homme (...) ne peut être sauvé à la fin en dehors de cette Eglise et l'obéissance aux Pontifes romain [Paul VI et Jean-Paul II pour la TC]" (Clément VI, DS 1051); "Parmi les commandements du Christ, celui-là n'est pas le moindre qui nous ordonne d'être incorporés par le baptême dans le corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, et de rester unis au Christ et à son vicaire [en l'occurrence Jean-Paul II] par lequel [Jean-Paul II] il gouverne lui-même [le Christ] de façon visible son Eglise sur terre. C'est pourquoi nul ne sera sauvé si, sachant que l'Eglise a été divinement instituée par le Christ, il n'accepte pas cependant de se soumettre à l'Eglise ou refuse l'obéissance**

au Pontife romain [en l'occurrence Jean-Paul II], *vicair*e du Christ sur terre" (Pie XII, lettre du Saint-Office à l'Evêque de Boston, DS 3867). Reconnaître Jean-Paul II sans lui obéir équivaut à se déclarer schismatique: "A quoi sert en effet de proclamer le dogme catholique de la primauté du Bienheureux Pierre et de ses successeurs, et d'avoir répandu tant de déclarations de foi catholique et d'obéissance au Siège Apostolique, quand les actions en elles-même démentissent ouvertement les paroles? Et même l'obstination n'est-elle pas d'autant moins excusable que l'on reconnaît davantage l'obligation du devoir d'obéissance? L'autorité du Siège Apostolique ne s'étend-elle pas au-delà de ce que Nous avons disposé, ou bien suffit-il d'avoir avec elle la communion de foi, sans obligation d'obéissance, pour que soit considérée comme sauve la foi catholique? (...) Il s'agit en effet, Vénérables Frères et chers Fils, de l'obéissance que l'on doit prêter ou refuser au Siège Apostolique; il s'agit de reconnaître le pouvoir suprême, même dans vos Eglises, au moins pour ce qui concerne la foi, la vérité et la discipline; qui l'aura niée est un hérétique. Qui par contre l'aura reconnue, mais par orgueil refuse de lui obéir, est digne de l'anathème" (Pie IX, Enc. *Quæ in patriarchatu*, nn° 23 et 24, du 1 septembre 1876) (2). Obéissance qui s'étend également aux censures canoniques infligées par l'autorité: "la fraude la plus courante pour obtenir le nouveau schisme est dans le nom de catholique, que les auteurs et leurs disciples assument et usurpent bien qu'ils aient été repris par Notre autorité et condamnés par Notre sentence. Il a toujours été important pour les hérétiques et les schismatiques de se déclarer catholique et le publier à haute voix en s'en glorifiant, pour induire en erreur peuples et Princes. (...)"; par contre le Pape enseigne que "quiconque a été indiqué comme schismatique par le Pontife romain, doit, tant qu'il n'a pas admis expressément et respecté son autorité, cesser d'usurper le nom de catholique. Tout ceci ne peut pas profiter le moins du monde aux Néoschismatiques qui, suivant les traces des hérétiques les plus récents allèrent jusqu'à protester qu'il était injuste et donc ne comptait ni n'avait aucune valeur la sentence de schisme et d'excommunication portée contre eux en Notre nom (...) Ces raisons sont tout à fait nouvelles et inconnues des anciens Pères de l'Eglise, et inouïes. (...) Aussi les hérétiques jansénistes ayant osé enseigner de telles affirmations, c'est-à-dire que l'on ne doit pas tenir compte d'une excommunication infligée par un Prélat légitime sous le prétexte qu'elle est injuste, certains d'accomplir, malgré cette dernière, leur devoir - comme ils le disaient - Notre Prédécesseur Clément XI d'heureuse mémoire, dans la Constitution 'Unigenitus' publiée contre les erreurs de Quesnel, proscrivit et condamna ces propositions qui ne diffèrent en rien de certains articles de Jean Wicleff, déjà condamnés précédemment par le Concile de Constance et par Martin V. En effet, bien qu'il puisse arriver que du fait de l'incapacité humaine quelqu'un puisse être frappé injustement de censure par son propre Prélat, il est toutefois nécessaire - comme a rappelé Notre prédécesseur Saint Grégoire le Grand - 'que celui qui est sous la conduite de son Pasteur ait la crainte salutaire d'être toujours lié, même s'il est injustement frappé, et ne reprenne pas témérairement le jugement de son Supérieur, afin que la faute qui n'existait pas ne devienne arrogance à cause de la cuisante réprimande'. Et puis si l'on doit se soucier d'une personne condamnée injustement par son Pasteur, que ne devrions-nous pas dire alors de ceux qui rebelles à leur Pasteur et à ce Siège Apostolique lacèrent et mettent en pièces la tunique sans coutures du Christ, qu'est l'Eglise? (...) Mais, affirment les Néoschismatiques, il ne s'agissait pas de dogmes mais de discipline (...); et donc à ceux qui la conteste il n'est pas possible de ne pas refuser le nom et la prérogative de catholiques: et Nous sommes certain qu'il ne vous échappera pas combien futile et vain est ce subterfuge. En effet, tous ceux qui résistent obstinément aux Prélats légitimes de l'Eglise, spécialement au Souverain Pontife de tous, et refusent d'exécuter leurs ordres, ne reconnaissant pas leur dignité, ont toujours été reconnus comme schismatiques par l'Eglise catholique" (Pie IX, Encyclique *Quartus supra*, du 6 janvier 1873, nn° 6-12; notre traduction) (3).

Telle est la doctrine catholique, celle de la vraie Tradition catholique, et non de la revue homonyme qui ne fait pas la moindre allusion à cette doctrine. Et ce, pour des motifs évidents. En effet la position de la Fraternité Saint-Pie X est totalement opposée à celle que nous venons de rappeler. On y soutient que Jean-Paul II est Pape, mais son autorité est réduite à une vaine parole: à son magistère (*potestas docendi*) est niée non seulement l'infailibilité, mais même l'existence (Jean-Paul II n'enseignerait jamais: "il est clair que dans cette perspective n'importe quel type d'enseignement - au sens strict et authentique - devient pour Jean-Paul II techniquement impossible, perd sa propre raison d'être et donc la possibilité d'exister" TC, p. 25); à son gouvernement (*potestas regendi*) on refuse toute obéissance. Et aucune trace, dans tout le dossier, de cet amour pour le Pape qui distingue le vrai catholique.

---

#### NOTES

2) UGO BELLOCCHI, *Tutte le encicliche e i principali documenti pontifici emanati dal 1740*, Vol. IV, Pio IX, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano 1995, pp. 463-464.

3) *Ibidem*, pp. 380-383.